

# **COURTS SUR LA VILLE**

**Concours courts-métrages  
Concours Jeunes réalisateurs  
Règlement**

### - COURTS SUR LA VILLE

Ce nom veut implanter le court métrage dans la ville, un département, une région autour d'un évènement populaire.

C'est aussi pérenniser un partenariat avec la municipalité qui a créé un « prix de la ville » récompensant un réalisateur en lui offrant une résidence de création.

C'est par le biais du court métrage mettre sur grand écran le patrimoine et le caractère de notre territoire en faisant appel à tout un maillage culturel et économique.

Ce nom fait aussi directement référence au patrimoine cinématographique français. Ce choix s'ancre dans une tradition populaire, le court métrage étant devenu un peu moins visible de nos jours en salle.

### - UNE HIRONDELLE

L'hirondelle incarne le point de départ d'une saison, d'une création, d'une carrière. Son envol est celui de l'envol d'une génération pour une passion ou un métier.

L'hirondelle est un oiseau vif d'esprit qui symbolise l'éveil intellectuel et artistique

Elle déploie avec son bec une pellicule. Cela permet d'y voir soit le fait qu'elle dépose le film dans son nid qu'est notre cinéma, notre ville, notre territoire, soit le signe que cette hirondelle va emporter dans ses migrations les différents films créés comme pourront le faire les professionnels invités au concours.

L'hirondelle est une habituée de notre territoire rural.

L'hirondelle image de la biodiversité à protéger : le concours veut être soucieux de son empreinte environnementale et aussi favoriser la diversité des genres cinématographiques

<b><u>Règlement du Concours :</u></b>
---------------------------------------

*Peuvent concourir/*

#### **Article 1 :**

Peuvent postuler au concours les jeunes réalisateurs âgés au maximum de 25ans qu'ils soient scolarisés ou non. Ils peuvent concourir avec un film réalisé individuellement ou collectivement (dans ce dernier cas c'est l'âge du plus âgé du groupe qui est pris en compte).

#### **Article 2 :**

Seront acceptés en candidature des films d'une durée maximum de 12 minutes (générique compris).

Tous les films seront acceptés mais les productions étrangères devront être sous-titrées en français.

#### **Article 3 :**

Seront refusés les films :

-publicitaires ou institutionnels

-présentant des scènes de violences, heurtant la sensibilité, incompatibles avec une projection tout public.

-les films comportant des scènes pornographiques.

-les films jugés discriminants.

-les films non conformes à l'ordre public et à la législation en cours.

**Article 4 :**

Pour une raison d'équité, seront refusés les films ayant bénéficié d'un financement d'une production professionnelle. En revanche, les films ayant eu recours à des dons, des subventions publiques ou issus du crowdfunding pour financer leur réalisation pourront s'inscrire.

**Article 5 :**

Le genre et le sujet des films sont libres.  
(Fiction, clip, reportage, documentaire, animation)

**Article 6 :**

Le générique du film doit mentionner

- le titre du film
- les références des emprunts musicaux
- les noms des personnes ayant participé à sa conception
- les noms des personnes ou organismes ayant contribué à son financement.

*Inscription/*

**Article 7 :**

Les candidatures ne peuvent être faites que sur la plateforme dédiée, une exception pourrait être accordée pour les films qui sont la propriété d'écoles de cinéma.

Pour être valide une candidature doit comporter :

- une fiche d'inscription reprenant le nom du ou des réalisateur(s), leur(s)date(s)de naissance
  - une autorisation parentale à concourir pour les réalisateurs mineurs.
  - l'acceptation de cession des droits d'auteur pour l'exploitation du film par les organisateurs du concours.
  - le film numérique
  - une présentation du projet (dizaine de lignes)
  - une caution de 100€ sera demandée pour les films sélectionnés puis restituée si le réalisateur ou un représentant est présent lors du concours.
  - un exemplaire du règlement du concours signé par le réalisateur
- Aucun film reçu au-delà de la date limite d'inscription ne sera accepté

**Article 8 :**

Le film devra être en parfait état de projection et compatible avec une conversion numérique pour diffusion en salle de cinéma.

*Sélection et compétition/*

**Article 9 :**

Les réalisateurs mineurs sélectionnés devront venir accompagnés d'un adulte responsable lors du concours.

**Article 10 :**

Cinémagie se réserve le droit de projeter les films sélectionnés et/ou primés sans contrepartie financière aux auteurs pendant le temps de la compétition et par ailleurs dans un but promotionnel du concours et pour communiquer autour de ses actions.

**Article 11 :**

La sélection de films pour participer au concours est faite par un jury exclusivement composé par les membres de l'association Cinémagie. Ils pourront inviter des personnes à rejoindre le jury en fonction des conditions que l'association aura elle-même fixées.

**Article 12 :**

Le jury de sélection s'engage à visionner tous les films reçus. A les évaluer techniquement et esthétiquement sur des critères objectifs.

Il aura la charge d'établir la sélection finale pour l'édition du concours et d'informer les réalisateurs sélectionnés

Les décisions du jury de sélection sont sans appel.

**Article 13 :**

L'organisateur du concours s'engage à constituer un jury populaire transgénérationnel, composé de cinéphiles volontaires.

Ce jury aura à charge de voter en faveur du ou des films de son choix

Chaque vote est individuel.

Le palmarès du concours sera issu uniquement de ces votes.

**Article 14 :**

Les organisateurs et/ou partenaires pourront décerner des prix spécifiques et supplémentaires.

**Article 15 :**

Tout film non représenté en présentiel (ou par vidéo) par son (ou un de ses) réalisateur(s), ou un membre du film, sera exclu de la compétition et des projections sans délai. une exception pourrait-être accordée pour les films qui sont la propriété d'écoles de cinéma.

**Article 16 :**

Lors du concours, les réalisateurs présents seront amenés à répondre à des questions du public participant ou de la presse.

*Conditions d'accueil/*

**Article 17 :**

Les organisateurs prennent en charge l'hébergement du réalisateur du film sélectionné (ou de son représentant) et d'un accompagnant (qui devra être le responsable majeur en cas de réalisateur mineur)

Les petits déjeuners et les repas du soir des jours de compétition au concours seront pris en charge par l'organisateur.

En cas de défection, les réalisateurs devront les frais engagés par l'organisateur.

**Article 18 :**

Aucun défraiement pour les déplacements des réalisateurs ne sera pris en charge par l'organisateur du concours

**Article 19 :**

L'organisateur s'engage à prendre contact avec des professionnels des métiers du cinéma pour les inviter à participer au concours et ainsi permettre aux réalisateurs de rencontrer ces professionnels.

L'organisateur prendra à sa charge l'hébergement et la restauration de ces professionnels. En revanche l'organisateur ne prend pas en charge les frais de déplacement pour se rendre au concours.

**Article 20 :**

L'organisateur s'engage à faciliter l'accès depuis les points de transports en commun (gare, station de bus) et le lieu du concours.

L'organisateur s'engage également à faciliter l'accès des concurrents et professionnels entre leur lieu d'hébergement et le lieu du concours.

**Article 21 :**

Tout participant s'engage à adopter un comportement respectueux et adapté. Il s'engage également à respecter les horaires du concours. Il devra respecter la réglementation en vigueur dans la salle de cinéma et plus généralement les réglementations liées aux espaces publics. Chaque participant s'engage à respecter les locaux et le matériel, ainsi que toutes les personnes présentes sur le concours. Dans le cas contraire, le montant du préjudice occasionné sera facturé. Il appartient aux participants d'être titulaire d'une assurance en responsabilité civile.

**Article 22 :**

L'organisateur s'autorise le droit d'exclure du concours ou des lieux d'hébergement tout participant présentant un comportement irrespectueux ou frauduleux.

Au cours du concours :

La consommation de produits stupéfiants est formellement interdite

La consommation d'alcool par des mineurs est formellement interdite

L'abus d'alcool est interdit.

L'organisateur se réserve le droit de faire intervenir les représentants de l'ordre public lorsqu'il le juge nécessaire.

*Communication*

**Article 23 :**

L'organisateur s'engage à faire la publicité nécessaire à la manifestation.

**Article 24 :**

En cas de sélection le réalisateur s'engage à fournir les documents nécessaires à la promotion du concours.

**Article 25 :**

Les participants cèdent sans contrepartie au concours le droit de reproduction des photographies, des extraits de moins de 3 minutes des films sélectionnés pour diffusion dans les publications du concours (presse écrite, télévision, réseaux sociaux, internet)